académie
Strasbourg

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 9 décembre 2015

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les Principaux de Collège

S/C Mesdames les Inspectrices d'Académie,
Directrices académiques de services de l'Education nationale

**Rectorat**

**Pôle de l'Organisation scolaire et des Politiques éducatives**

**Délégation académique aux Relations internationales et aux Langues vivantes**

**DARILV**

Affaire suivie par
Philippe GUILBERT
Téléphone
03 88 23 38 24
Fax
03 88 23 37 42
Mél.
ce.dareic@ac-strasbourg.fr
Référence :
PG/ZG/2015-51

Adresse des bureaux :
27 boulevard Poincaré
67000 Strasbourg

Adresse postale :
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

**Objet : Note d'information sur les langues vivantes dans le cadre de la réforme du collège à la rentrée 2016**

L'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, la circulaire d'organisation du collège en date du 30 juin 2015, la circulaire du 20 octobre 2015 concernant la carte des langues et les programmes d'enseignement publiés en annexe du bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 visent à promouvoir la cohérence des parcours de formation en langues de chaque élève et à soutenir la diversité linguistique.

Les sections bilingues, les sections bi-langues, tout comme l'offre actuelle de LV1 et de LV2 en allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe et en langue et culture d'origine (LCO) sont maintenues au collège dans l'académie à la rentrée 2016.

## 1) Cycle 3 (classe de sixième)

La classe de sixième, dernière année du cycle 3 dit « de consolidation », permet aux élèves de s'inscrire en LV1 ou dans les sections bi-langues allemand-anglais de continuité qui sont toutes maintenues dans l'académie.

### *a) LV1*

Les familles qui font le choix d'une **LV1,** avec un volume horaire de 4 heures hebdomadaires, sont encouragées à poursuivre l'apprentissage de la langue étudiée à l'école élémentaire, c'est-à-dire l'allemand pour les élèves scolarisés en Alsace à l'école élémentaire. Ce choix de l'allemand s'inscrit à la fois dans une logique de cycle et dans la perspective d'une consolidation des compétences linguistiques développées dans le premier degré. Cependant, la décision d'inscription en LV1 en sixième revient *in fine* aux familles dans le cadre de l'offre linguistique de l'établissement.

### *b) Sections bi-langues allemand-anglais de continuité*

Les familles dont l'enfant a suivi un enseignement de l'allemand dans le premier degré peuvent également opter pour un enseignement **bi-langues allemand-anglais de continuité** en classe de sixième - avec un volume global de 6 heures hebdomadaires.

Les établissements qui proposent actuellement un enseignement **bi-langues** allemand-anglais de continuité **généralisé à tout un niveau** peuvent maintenir cette offre tant

qu'aucune famille ne demande une inscription de leur enfant en LV1 allemand ou anglais. Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, une inscription en section bi-langues ne peut être imposée aux familles.

**2)** Cycle 4 (classes de cinquième, quatrième et troisième)

*a) LV1 et LV2*

Le cycle 4, « cycle des approfondissements », vise la poursuite de l'apprentissage de la **LV1** débutée en classe de sixième, auquel s'ajoute le choix d'une **LV2** en classe de cinquième dans le cadre de l'offre linguistique de l'établissement.

Les horaires des enseignements de langues au cycle 4 sont fixés par l'annexe 2 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, soit : **3h en LV1** et **2h30 en LV2**.

*b) Poursuite du cursus bi-langues allemand-anglais de continuité*

Les élèves qui ont suivi un enseignement **bi-langues allemand-anglais de continuité** en classe de sixième poursuivent ce cursus en s'inscrivant en allemand LV1 et en anglais LV2 à l'entrée du cycle 4. Cependant, les familles qui le souhaitent peuvent inscrire leur enfant en anglais LV1 et allemand LV2.

Les horaires des enseignements de langues au cycle 4 sont fixés par l'annexe 2 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, soit : **3h en LV1** et **2h30 en LV2**.

**3)** Evolution de la carte des langues

Les sections bilingues, les sections bi-langues, tout comme l'offre actuelle de LV1 et de LV2 en allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe et en langue et culture d'origine (LCO) sont maintenues au collège dans l'académie à la rentrée 2016.

La **Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères** (CAELVE) se réunira en 2016 afin de proposer un schéma d'évolution de la carte des langues dans l'académie à compter de la rentrée 2017.

**4)** Organisation pédagogique des enseignements de langues vivantes

La circulaire du 30 juin 2015 sur l'organisation du collège propose aux établissements et à leurs équipes pédagogiques des pistes de réflexion quant à l'aménagement des horaires d'enseignement, notamment en langues vivantes :

Article 4 : « Il revient aux établissements de déterminer la **fréquence hebdomadaire d'exposition** des élèves aux langues vivantes étudiées. L'organisation de l'apprentissage de la deuxième langue vivante en trois séances est à privilégier. Elle peut être combinée avec l'organisation de séances de **cours de trois quarts d'heures** en langue vivante 1 au cycle 4. »

Article 6 : « L'établissement peut **moduler de manière pondérée la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline**, dans le respect à la fois :

- du volume horaire global dû à chaque discipline d'enseignement obligatoire pour la durée du cycle ;

- du volume horaire global annuel des enseignements obligatoires dû à chaque élève ;

- des obligations réglementaires de service des enseignants.

La modulation de la répartition du volume horaire hebdomadaire est fixée pour la durée du cycle. La répartition du volume horaire doit rester identique pour tous les élèves d'un même niveau. Toutes les disciplines d'enseignement obligatoire sont enseignées chaque année du cycle. »

5) Cursus bilingue

Le cursus bilingue de collège, enseignement de et en Langue Régionale d'Alsace (LRA), est maintenu au sein de la réforme du collège. Sa structure et ses horaires sont fixés par la convention 2015-2018 signée par l'Etat et les collectivités territoriales le 1er juin 2015 (voir document joint).

Le cursus bilingue propose à chaque niveau un enseignement spécifique de **4 heures hebdomadaires d'allemand standard** et un ou plusieurs **enseignements hebdomadaires de disciplines autres que linguistiques (DAL)**.

L'heure de **« LCR obligatoire »,** antérieurement inscrite dans la convention 2007-2013, est **supprimée**. A partir de la rentrée 2016, les contenus pédagogiques proposés aux professeurs d'allemand et de DAL dans le cadre du cursus bilingue intégreront des contenus régionaux en lien avec l'espace du Rhin supérieur. Les ressources de « LCR obligatoire » élaborées par des équipes académiques resteront cependant disponibles pour les enseignants désireux de les exploiter.

6) Enseignement facultatif de culture régionale (ancienne "option facultative de LCR")

L'enseignement facultatif de « **culture régionale** » (CR) prodigué en langue française (anciennement dénommé « option facultative de LCR ») peut être proposé dès la classe de cinquième et sur tout le **cycle 4** à raison d'**une heure hebdomadaire**.

7) Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

Les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) proposent plusieurs thématiques, dont « Langues vivantes étrangères ou, le cas échéant, régionales » (thématique « f » de l'arrêté du 19 mai 2015). Les **enseignants de langues vivantes étrangères et régionales** ont cependant vocation à **participer aux huit thématiques** proposées dans le cadre des EPI. En fonction du profil des élèves, et notamment pour ceux qui débutent une LV2 en classe de cinquième, les EPI pourront s'appuyer sur la dimension linguistique et/ou culturelle des enseignements de langues concernés.

8) Accompagnement personnalisé (AP)

L'accompagnement personnalisé concerne les langues vivantes, étrangères ou régionales, tout comme les autres disciplines enseignées au collège. Les enseignants de langues ont donc vocation à s'y impliquer - soit dans le cadre de la **discipline enseignée**, soit dans un **cadre transversal**.

**9)** Sections européennes et de langues orientales (SELO)

Il n'y a plus de **sections européennes et de langues orientales (SELO)** en classes de quatrième et de troisième à la rentrée 2016.

Les élèves actuellement engagés dans une SELO en classe de quatrième pourront à partir de la rentrée 2016 mettre leurs connaissances et leurs compétences au service de tous dans le cadre des **EPI** en classe de troisième.

**10)** Sections internationales (SI)

Les **sections internationales** sont **maintenues** dans le cadre de la réforme du collège. Les enseignements spécifiques de lettres étrangères et d'histoire-géographie dans la langue de la section peuvent participer aux EPI et à l'AP.

Le Recteur de l'académie de Strasbourg,
Chancelier des universités d'Alsace

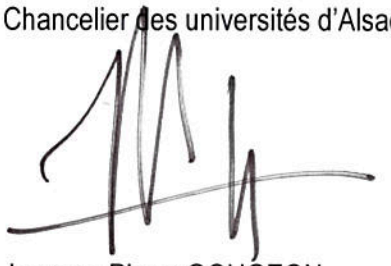

Jacques-Pierre GOUGEON